

Réorganisation des services clients grand public en direction Orange - Partie 7 - Un syndicat défend les intérêts matériels et moraux des salariés

Une première négociation vient de se terminer

La réorganisation des Services Clients Grand Public prévoit plusieurs étapes. La première consistait à arrêter les activités "mails", "e-chat" et "fluidité". Une négociation s'est ouverte en mars dernier et s'est terminée fin avril par la mise à la signature d'un projet d'accord, encadrant le transfert fonctionnel (sans mobilité géographique) des salariés concernés vers de nouvelles activités.

Pour apporter des garanties aux salariés, la cfdt a signé le projet d'accord proposé par la direction

Seules la CFDT et FOCOM ont signé cet accord. Sur le périmètre de négociation concernée, la CFDT est la première Organisation Syndicale représentative, mais elle ne l'est pas assez (à 3,1 point près...) pour permettre à cet accord de s'appliquer sans que la signature d'une troisième Organisation Syndicale soit nécessaire...

(suite dans documents)



ORANGE
NOTRE POUVOIR TOUS

09 70 00 00 00
11 avenue de la République

La représentativité de la CFDT

Tout de ces critères est que

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

autres critères qui de

RÉORGANISATION DES SERVICES CLIENTS GRAND PUBLIC EN DIRECTION ORANGE

Partie 7 - Un syndicat défend les intérêts matériels et moraux des salariés.

Mai 2021

UNE PREMIÈRE NÉGOCIATION VIENT DE SE TERMINER

La réorganisation des Services Clients Grand Public connaît plusieurs étapes. La première consistait à définir les activités « multi », « e-bis » et « bisbis ». Une négociation s'est ouverte en mars dernier et s'est terminée fin avril par la mise à la signature d'un projet d'accord, incarnant le transfert fonctionnel sans mobilité vers plusieurs des salariés concernés vers de nouvelles activités.

POUR APPORTER DES GARANTIES AUX SALARIÉS,

LA CFDT A SIGNÉ LE PROJET D'ACCORD PROPOSÉ PAR LA DIRECTION

Seules la CFDT et FOCCOR ont signé cet accord. Sur la péroraison de négociation concernée, la CFDT est la première Organisation Syndicale représentative, mais elle ne l'est pas dans le / pour... / pour garantir à cet accord de l'appliquer sans que la signature d'une troisième Organisation Syndicale soit nécessaire.

FAUTE D'AUTRES SIGNATURES, L'ACCORD NE POURRA PAS S'APPLIQUER : LA MOBILITÉ FONCTIONNELLE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIÉS CONCERNÉS NE SERONT FINALEMENT PAS SÉCURISÉES.

A titre d'exemple, voici quelques garanties qui tombent parce que l'accord ne pourra pas s'appliquer :

- Les salariés ne touchaient que 600€ au lieu des 800€ négociés. La somme négociée aurait augmenté leur niveau de prise de 33%. Pour la CFDT, ce n'était pas négociable...
- Nous avions obtenu que les temps partiels ou les temps convenus en rigueur soient maintenus et que les nouvelles demandes soient accueillies « avec bienveillance ». Cela ne sera plus le cas...
- La Direction s'était engagée à maintenir les grilles horaires des salariés qui le souhaitent pendant trois mois renouvelables, soit jusqu'à la fin de l'année 2021. La Direction pourra finalement imposer de nouveaux horaires dès la prise de nouvelles activités...
- La Direction s'était engagée à considérer les nouvelles activités des salariés concernés comme des activités éligibles au TMR/AVL. Cette garantie collective tombe avec la non signature de l'accord. Par ailleurs, le projet d'accord précisait bien que « les avantages et avantages actuellement en cours » seraient « pas rattachés à leur ancien poste ». Ce n'était pas un détail...
- La Direction s'était aussi engagée à ce que le « manager ciblé » transféré ou « manager partant » le dossier de suivi des salariés pour lesquels une mesure de reconnaissance de compétences selon les termes de l'accord AROG était prévue en 2021, en 2022 ou en 2023. Les salariés concernés n'appréhendent sans doute pas de se retrouver un peu seuls sur le sujet...

LES ORGANISATIONS SYNDICALES JOUENT LEUR CREDIBILITE DANS LA NEGOCIATION DES ACCORDS COLLECTIFS.

La CFDT continuera de prendre ses responsabilités pour mieux vous défendre.



FÉDÉRATION FIC - 47149 Avenue Simon Bolivar - 75019 Paris
CFDT.ORANGE.COM

09 70 00 00 00
www.cfdt.fr

Documents

[Réorganisation des services clients grand public en direction Orange - Partie 7 - Un syndicat défend les intérêts matériels et mo](#)